

Municipalité de Saint-Jules

À jour au 27 octobre 2021

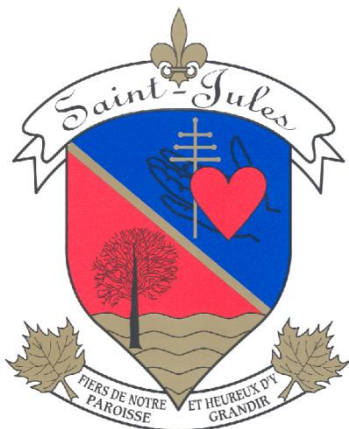
Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement 08-2021

Adopté le 7 juin 2021

Entré en vigueur 27 octobre 2021



Municipalité de Saint-Jules

390, route Principale
Saint-Jules, Québec G0N 1R0

Téléphone : 418 397-5444

Télécopieur : 418 397-5007

Courriel : info@st-jules.qc.ca

www.st-jules.qc.ca

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement numéro 08-2021

Date de l'avis de motion : 3 mai 2021

Date d'adoption du projet de règlement : 3 mai 2021

Date de l'assemblée de consultation : 20 mai 2021 au 3 juin 2021

Date d'adoption du règlement : 7 juin 2021

Date d'entrée en vigueur : 27 octobre 2021

Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULES

**RÈGLEMENT # 08-2021 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Jules a été adopté en juin 2015;

ATTENDU QUE la MRC Robert cliche a apporté des modifications à son schéma d'aménagement en 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint- Jules doit arrimer sa réglementation avec les modifications du schéma d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* # 09-2015 afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Akim Labrecque conformément à la Loi lors de la séance du 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation écrite a été tenue conformément à la Loi du 20 mai au 3 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu la copie du présent règlement et renoncent, de ce fait, à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Gagné et résolu à l'unanimité que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* # 08-2021 soit adopté tel que déposé.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	<i>Dispositions déclaratoires et interprétatives</i>	1
1	Titre du règlement	1
2	Dispositions déclaratoires et interprétatives	1
3	Territoire d'application	1
CHAPITRE 2	<i>Dérogation mineure au règlement de zonage</i>	2
4	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de zonage	2
CHAPITRE 3	<i>Dérogation mineure au règlement de lotissement</i>	3
5	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de lotissement	3
CHAPITRE 4	<i>Procédure de demande de dérogation mineure</i>	4
6	Transmission de la demande de dérogation mineure	4
7	Frais d'étude de la demande	4
8	Période où la demande doit être effectuée	4
9	Recevabilité de la demande	4
10	Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme	4
11	Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme	4
12	Avis du Comité consultatif d'urbanisme	4
13	Date de la séance du Conseil, date de l'avis public et frais de publication	4
14	Décision du Conseil	5
15	Registre des dérogations mineures	5
CHAPITRE 5	<i>Dispositions transitoires et finales</i>	6
16	Abrogation des règlements antérieurs	6
17	Disposition transitoire	6
18	Entrée en vigueur	6

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jules* » et porte le numéro 08-2021.

2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Les articles 2 à 15 du *Règlement administratif en matière d'urbanisme* de la Municipalité s'appliquent intégralement à ce règlement.

3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au *Règlement de zonage* de la Municipalité.

CHAPITRE 2 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

4 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les dispositions suivantes du *Règlement de zonage* de la Municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 3* - Normes relatives à l'occupation du sol;
- b) *Chapitre 3 Section 7*- Normes applicables aux postes d'essence;
- c) *Chapitre 3 Section 12* - Normes applicables aux industries lourdes;
- d) *Chapitre 4* - Usages, bâtiments et constructions complémentaires, à l'exception :
 - i. de l'article 59;
 - ii. de l'article 62;
 - iii. de l'article 77;
 - iv. de la Section 6;
- e) *Chapitre 5* - Usages, bâtiment et constructions temporaires;
- f) *Chapitre 7* - Utilisation des cours et des marges de recul;
- g) *Chapitre 8* - Aménagement des terrains;
- h) *Chapitre 9* - Accès à la propriété;
- i) *Chapitre 10* - Stationnement, chargement et déchargement hors rue;
- j) *Chapitre 11* - Entreposage extérieur;
- k) *Chapitre 12* - L'affichage;
- l) *Chapitre 14* - Contrôle du déboisement en forêt privée;
- m) *Chapitre 15*- L'implantation d'éoliennes;
- n) *Chapitre 16 Section 1* - Dispositions générales sur les distances séparatrices;
- o) *Chapitre 17* – Usages, construction et lots dérogatoires

CHAPITRE 3 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Les dispositions suivantes du *Règlement de lotissement* de la Municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 1* - Dispositions applicables aux tracés de rues;
- b) *Chapitre 3 Section 2* - Dimensions et superficies minimales des terrains.

CHAPITRE 4 PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire prévu à cette fin.

7 FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le paiement des frais d'étude de 150,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

8 PÉRIODE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE

La demande de dérogation mineure s'effectue au moment de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, ou lorsque l'inspecteur constate, après étude de ladite demande, que le projet du requérant n'est pas entièrement conforme aux règlements de zonage ou de lotissement de la Municipalité et qu'une dérogation mineure est applicable.

9 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

10 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

11 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.

12 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au Conseil.

13 DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL, DATE DE L'AVIS PUBLIC ET FRAIS DE PUBLICATION

Le secrétaire-trésorier de la Municipalité, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis public conformément à la Loi qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le secrétaire-trésorier de la Municipalité facture au requérant les frais de publication de l'avis public.

14 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier au requérant de la demande de dérogation mineure.

15 REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

16 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement remplace et abroge le règlement 09-2015 de la Municipalité.

17 DISPOSITION TRANSITOIRE

L'abrogation de ce règlement n'affecte pas les dérogations mineures autorisées par ce dernier par le Conseil.

18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement, conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Jules, ce 7^E jour de juin 2021.

Mme Ghislaine Doyon,
Mairesse

Mme Gina Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	3 mai 2021
Assemblée de consultation :	20 mai 2021 au 3 juin 2021
Adoption du règlement :	7 juin 2021
Avis de conformité de la MRC :	27 octobre 2021
Entrée en vigueur :	27 octobre 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	28 octobre 2021